

ASSOCIATION CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne Les AGNETTES

Du 8 juin au 19 octobre 2016 inclus
Interruption de distribution le 17 août soit 19
semaines

L'intégration dans l'AMAP implique l'adhésion à CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS. L'adhésion annuelle de **10 euros, valable pour l'année civile en cours**, est à régler en même temps que le contrat d'abonnement.

Contrat d'abonnement aux paniers de légumes

Entre **Ludovic Sanglier, producteur La Place 60650 Hodenc en Bray**

Et **Nom :** **Prénom :**
.....

Adresse :
.....
.....

Téléphone
courriel.....

Panier hebdomadaire souhaité (19 semaines pour cette saison)

Petit panier 19 X 11 euros par semaine soit **209 euros**
3 versements : 1 fois 69€ et 2 fois 70€ **6 versements :**
1fois 34€ et 5 fois 35€

Grand panier 19 X 16 euros par semaine soit **304 euros**
3 versements : 1 fois 104 € et 2 fois 100€ **6 versements : 1 fois**
54 € et 5 fois 50 €

Saison réglée en

1 versemen 3 versernts 6 versements

Banque et numéro des chèques (à l'ordre de Ludovic Sanglier)

.....
.....
.....

Partage des récoltes

Mercredi de 18 heures à 19h30 au club Agir, 19 rue du 8 mai 1945
Gennevilliers

Première distribution **le 8 juin 2016** . Dernière distribution le **19 octobre 2016**.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique ...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues.

Fait à le

Noms et signatures

De l'adhérent du producteur d'un membre du bureau

Consomm'acteurs Gennevilliers chez N. Rolland 35 avenue Chandon 92230 Gennevilliers

Les variétés de légumes sont choisies par l'agriculteur et cultivés sans pesticide, ni herbicide. La composition du panier est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.

Engagements de l'adhérent

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. L'ensemble des chèques libellés au nom de l'agriculteur, est remis à la signature du contrat au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les légumes de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant, si pour des raisons diverses, il devait se désister de son engagement (aucun remboursement n'est effectué).
- Accepter la totalité des produits du producteur. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains légumes, il peut soit les échanger avec un autre abonné soit les laisser mais en aucun cas ne compenser en prenant d'autres légumes supplémentaires.
- A tenir régulièrement la permanence pour les distributions (en général 1 à 2 par saison). Un planning de permanence est fixé en début de saison. L'adhérent chargé de la permanence aide le producteur à disposer les denrées, affiche la composition des paniers, accueille les participants, tient la feuille d'émargement, nettoie la salle à la fin de la distribution.
- Participe à l'Assemblée générale et à la sortie à la ferme.

Engagement du producteur partenaire

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés.
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Etablir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix

- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.
- Accepter les visites régulières des adhérents à la ferme.

Les abonnés reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.

Consomm'acteurs Gennevilliers chez N. Rolland 35 avenue Chandon 92230 Gennevilliers

